

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL 2022 - 3 - 1

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le

ID : 026-212602866-20220603-DEL202231-DE

Commune de **ROUSSIEUX**

Dossier N°**262860006AER**

Objet : Territoire d'Energie Drôme
**Raccordement Individuel avec AU au Forfait sur
domaine privé**
Approbation du projet

Le 3 juin 2022 à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de **ROUSSIEUX** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GIREN Didier

Etaient présents : Jules et M. : ROVIRA Carine, VOLLE Christiane, PILLOT Lukas
GIREN Didier

Etaient absents : M. STERN André, BONNEVIE CHEVRONNAY Sébastien
ROBERT Didier

C. ROVIRA a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT, sur voie privée, pour alimenter un local professionnel, à la demande de Mme Pauline FERRAND, situé quartier les Molières, à partir du poste CHAUVEL

Dépense prévisionnelle HT

16 101.71 €

dont frais de gestion : 766.75 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

7 808.16 €

Participation communale

8 293.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le :

| | | |
|-------------------------|---|---|
| Résultat du vote | | Pour extrait certifié conforme, A ROUSSIEUX Le 3. juin 2022 |
| Pour | 4 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| | | Le Maire (Cachet de la Mairie) |